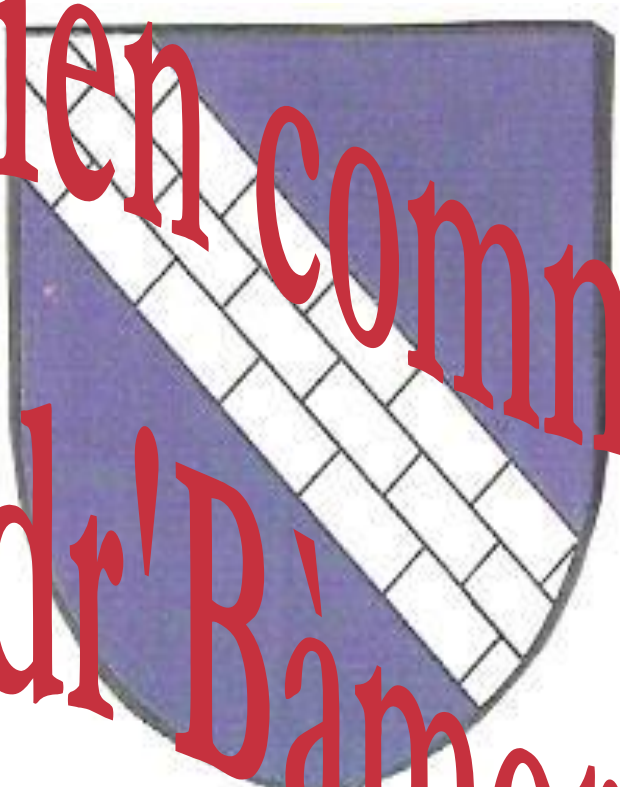


WILLER, La commune vous informe...

Le Lien communal dr' Bàmert

The coat of arms of Willer is a shield with a blue background. A diagonal band of white squares runs from the top left to the bottom right. The shield is surrounded by a thin black border.

N° 50 Avril 2021/Juin 2021

Decorative wavy lines in shades of orange, yellow, and pink at the bottom of the page.

LE MOT DU MAIRE

Chers concitoyens,

L'hiver, particulièrement enneigé, touche à sa fin et nous espérons vivement pouvoir ranger les pelles à neige et bacs à sel afin de nous consacrer aux fleurs, au potager et en profiter tout l'été.

J'espérais pouvoir vous donner une date pour le repas des aînés mais nous n'en avons pas encore fini avec cette crise sanitaire et nous voilà à nouveau confinés !

Avec l'arrivée des vaccins, nous espérons pouvoir bientôt retrouver une vie normale et enfin organiser cette rencontre qui nous tient à cœur.

Actuellement nous élaborons le budget communal pour cette année et notre priorité est de finaliser le dossier de sécurisation de la traversée du Windenhof.

Avec l'arrivée des beaux jours, nous aimons aussi passer nos journées et soirées à l'extérieur. Pour le « bien vivre ensemble », il est évident que chacun doit être responsable des bruits qu'il peut générer, que ce soit avec les tondeuses et autres machines bruyantes ou lors des repas et fêtes extérieurs. Je compte sur la responsabilité de chacun d'entre vous, pour entretenir de bonnes relations de voisinage et permettre à tous de passer un bel été.

Les Elections Départementales et Régionales se tiendront (sauf annulation) les 13 et 20 juin prochains. En raison de la tenue d'un double scrutin et pour permettre le respect des gestes barrières, le bureau de vote sera transféré, à titre temporaire et exceptionnel, dans la salle « Le Marronnier » (5 rue de la Forêt).

D'ici là je vous souhaite un beau printemps... Prenez bien soin de vous et de tous ceux qui vous sont chers.

Rita HELL

AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Décembre 2020

Conformément aux dispositions de l'article 6 II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande à l'Assemblée de décider que, pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur durant l'état d'urgence sanitaire, la séance se tienne à huis clos (public non accueilli et retransmission en direct des débats non réalisable techniquement).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote le huis clos.

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(...) Mme Marie-Eve SCHWOB a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 3 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2019

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

POINT 4 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS 2019

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

POINT 5 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 de la Communauté de Communes Sundgau sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

POINT 6 - RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2019 un rapport annuel d'activités.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Sundgau.

POINT 7 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

Madame le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Lors de cette séance, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts actuels, portant sur la modification de l'adresse du siège, à savoir :

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Entendu les explications de Madame le Maire,

le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires ci-dessus.

POINT 8 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSEMBLEES DELIBERANTES DES SYNDICATS ET E.P.C.I. (RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 02 JUIN 2020)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en date du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'unanimité à la désignation de Mmes Rita HELL (vice-présidente), Céline HELL et Sophie RICHARD (assesseurs) afin de représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires de Franken-Willer.

Or, il s'avère que l'article 5 des statuts dudit Syndicat précise que chaque Commune est représentée par trois délégués titulaires.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose de régulariser cette erreur de libellé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. constate l'erreur matérielle de libellé dans la délibération du 02 juin 2020 relative à la désignation des délégués appelés à représenter la Commune de Willer au sein du Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires de Franken-Willer ;
2. dit qu'il convient de rectifier ladite délibération, en précisant que les personnes désignées pour représenter la Commune exercent cette fonction en qualité de délégués titulaires.

POINT 9 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES SCOLAIRES DE FRANKEN-WILLER ET LES COMMUNES DE HAUSGAUEN ET HUNDSBACH

Madame le Maire expose à l'Assemblée la convention de partenariat à intervenir entre le Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires de Franken-Willer et les Communes de Hausgauen et Hundsbach qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021.

Cette dernière a pour objet de définir les participations financières et les modalités juridiques découlant du RPI regroupant les quatre Communes.

Où les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre le Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires de Franken-Willer et les Communes de Hausgauen et Hundsbach, telle que présentée.

POINT 10 - FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS DE FORMATION

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2123-12 qui précise que cette formation doit être adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune à condition que les organismes de formation soient agréés par le Ministère de l'Intérieur. A cet égard, Madame le Maire précise que conformément à l'article 2123-12 du CGCT cité ci-devant, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les compensations de perte de revenus subies par l' élu dans ce cadre, ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune, et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. **d'adopter** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation budgétaire annuelle une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus ;
2. **d'inscrire** le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - être en lien avec les compétences de la Commune ;
 - renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales ;
3. **d'engager** la prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt, préalablement aux stages, de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus et dans la limite des crédits disponibles ;
4. **de prévoir** chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet, dans la limite des capacités budgétaires.

POINT 11 - INDEXATION DES LOYERS COMMUNAUX POUR 2021

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les contrats de location prévoient, en principe, une révision du montant des loyers.

Oùï les explications de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à la révision des baux et de maintenir inchangé par rapport aux années précédentes, le montant des loyers pour l'année 2021, à savoir :

- chasse (M. MUNCH Maurice) : 5 000.00 € /an
- chasse réservée (M. NAAS Patrick) : 81.56 € /an
- chasse réservée (M. RICHARD Jean-Paul) : 133.46 € /an
- pêche (M. MUNCH Maurice) : 400.00 € /an
- location logement (Mme PFLIMLIN Coralie) : 415.00 € /mois.

POINT 12 - PRIX DE LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX 2020/2021

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après délibération,

DECIDE, A L'UNANIMITE

de maintenir inchangé par rapport à l'année précédente, le montant du loyer annuel des terrains communaux à 2 €/l'are, pour la période 2020/2021.

POINT 13 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX LIES A L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE » - PERISCOLAIRE DR'KINDRSTUBA A WILLER

Madame le Maire informe l'Assemblée que le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux liés à l'activité de la Communauté de Communes Sundgau suite au transfert de la compétence « Petite enfance - Enfance - Jeunesse » - Périscolaire Dr'Kindrstuba à Willer n'a pas encore été transmis à la Commune.

Dans ces conditions, ce point est reporté à une séance ultérieure.

POINT 14 - DEMANDE DE LOCATION OU D'ACQUISITION DU LOCAL « DEPOT DES SAPEURS-POMPIERS »

Madame le Maire informe l'Assemblée de la demande émise par Monsieur Jean Christian GUERRIER qui souhaiterait louer ou acheter le local communal « Dépôt des Sapeurs-Pompiers » pour en faire un local de stockage pour la manufacture d'orgues.

Madame le Maire précise que ce local sert actuellement de garage pour le véhicule communal mais également de lieu de stockage pour divers matériel communal (garnitures, illuminations lumineuses et divers autre matériel), de sorte qu'il convient de lui conserver un usage communal.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 10 voix et 1 abstention (M. Jacky DOLL) :

- **émet** un avis défavorable à la requête de Monsieur Jean Christian GUERRIER ;
- **s'oppose** par conséquent à louer ou à aliéner le local communal « Dépôt des SapeursPompiers ».

POINT 15 - RENOVATION DE L'ORGUE STIEHR-MOCKERS DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 07 octobre 2019, le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité, d'approuver le principe de la rénovation de l'orgue Stiehr-Mockers de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption.

Cette délibération autorisait également le Maire à demander le concours d'un maître d'œuvre afin d'assurer une mission d'assistance à maître d'ouvrage.

Madame le Maire propose de ne pas recourir à une assistance à maître d'ouvrage, mais de passer directement à une mission de maîtrise d'œuvre.

Oùï les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la rénovation de l'orgue Stiehr-Mockers n'entre pas dans la liste des projets à réaliser en priorité, nécessite un examen approfondi et requiert un temps de réflexion,

DECIDE, par 10 voix pour et 1 voix contre (Mme Rita HELL)

de différer à une séance ultérieure dont la date n'a pas été déterminée, la décision de mener à bien la rénovation de l'orgue Stiehr-Mockers de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Willer.

POINT 16 - DIVERS

Informations et communications diverses

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- que les deux défibrillateurs offerts par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ont été installés aujourd'hui même. Un grand merci à elle pour sa générosité ;
- que Monsieur REMM Jean Pierre remercie la Commune pour la carte adressée à l'occasion de son anniversaire ;
- qu'en raison de la situation sanitaire, les salles ne peuvent actuellement plus être louées ;
- que le site internet de la Commune devrait être opérationnel début d'année 2021 ;
- que des travaux de déploiement de la fibre à la ferme du Windenhof devraient encore démarrer en fin d'année ;
- que le secrétariat de la Mairie sera fermé du 23 décembre 2020 au 03 janvier 2021 inclus.

Elle détaille également les nouvelles modalités de fonctionnement et de tarification des déchets de l'eau potable qui entreront en vigueur au 1er janvier 2021.

Elle fait part également d'un échange de mail avec Monsieur VIRON, animateur du groupe technique, pour une éventuelle mise à disposition des toits des bâtiments communaux en vue d'y installer des panneaux photovoltaïques, en partenariat avec le PETR.

Pour finir, Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour la mise en place des décorations de fin d'année. Le démontage et le rangement sont prévus le samedi 16 janvier 2021 à partir de 9h.

INFOS PRATIQUES

Nettoyage des trottoirs

Nous rappelons aux riverains la nécessité de procéder au nettoyage du trottoir devant leur propriété.

Poubelles au cimetière

Nous vous prions de bien vouloir respecter les consignes de tri affichées sur chaque bac afin d'éviter un refus de ramassage.

Inscription sur la liste électorale

Le délai d'inscription sur la liste électorale est fixé au vendredi 07 Mai 2021 afin de participer aux scrutins des 13 et 20 Juin 2021

LES ANNIVERSAIRES



En Avril

Le 07	73 ans	M. FUCHS Hardy
Le 10	85 ans	Mme HELL Mariette
Le 13	82 ans	Mme MULLER Irène
Le 26	72 ans	Mme WALD Marie-Jeanne

En Mai

Le 02	71 ans	Mme FUCHS Denise
Le 11	83 ans	Mme BRAND Fernande
Le 28	70 ans	Mme HEINIS Liliane

En Juin

Le 02	74 ans	M. SCHMIDT Reinhard
Le 03	73 ans	Mme METZGER Marie-Claire
Le 12	73 ans	Mme HELL Lucienne

NAISSANCE

Manaël SCHNOEBELEN,
fils de Cathy et Jerémy SCHNOEBELEN,
est né le 29 janvier 2021 à Mulhouse.

Félicitations !!
DISTINCTION

Le Préfet du Haut-Rhin, par arrêté du 13/11/2020 a nommé :

- ★ Gilbert SCHULTHEIS Maire honoraire pour
43 années de fonction publique municipale
- ★ Jean JAEGER Adjoint au Maire honoraire pour
31 années de fonction publique municipale.

Cette distinction accordée à partir de 18 années de service, leur est conférée en récompense pour le dévouement et les services rendus à la Commune durant toutes ces années.



GRIPPE AVIAIRE



RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



— Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épidémiologique
— Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :**

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Par ailleurs, l'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel;

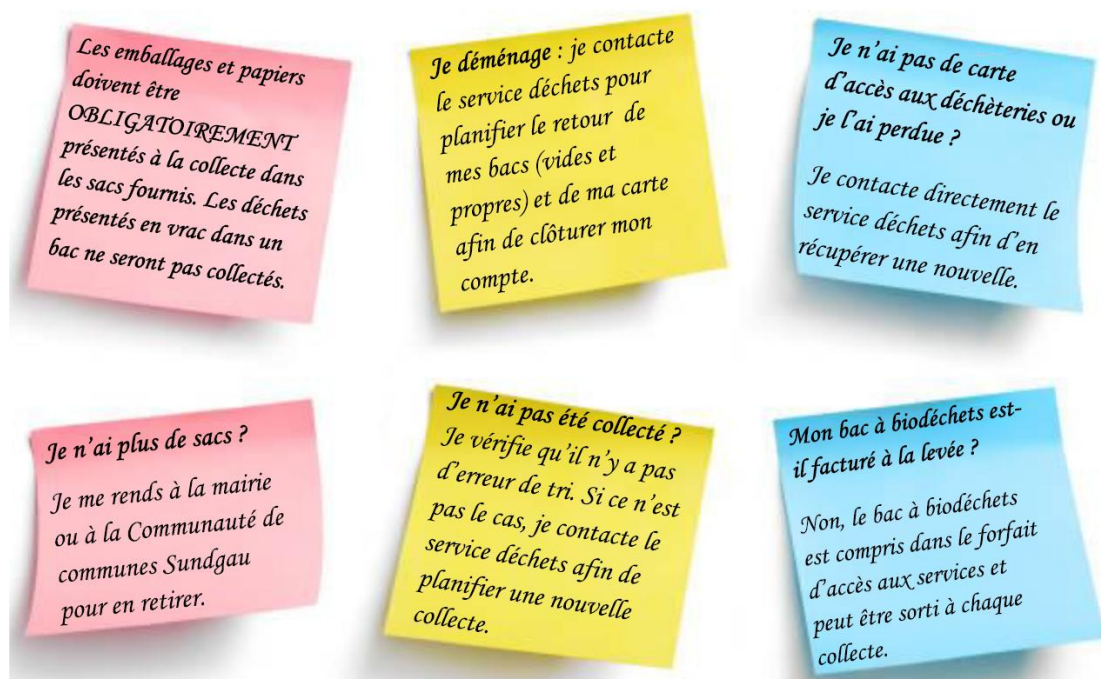
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans **précaution particulière** ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

POUR EN SAVOIR PLUS : [HTTP://AGRICULTURE.GOUV.FR/INFLUENZA-AVIAIRE-STRATEGIE-DE-GESTION-DUNE-CRISE-SANITAIRE](http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire)

INFOS COMCOM



RHIZOSPHERE

« Cela fait maintenant plus de deux ans que la rhizosphère de Willer a été mise en service par la Communauté de communes Sundgau (CCS). Pour le bon fonctionnement de cet équipement les eaux usées des habitations doivent y parvenir, il est donc impératif de déconnecter les installations autonomes en place au niveau de vos maisons (fosses septiques, bac à graisses...). Certains d'entre vous l'ont déjà fait et on transmis le justificatif à la mairie ou à la CCS. Pour d'autres peut être que les travaux sont réalisés, vous voudrez bien transmettre les justificatifs rapidement si c'est le cas. Et enfin pour ceux qui ne l'ont pas fait merci d'y penser.

La CCS lancera prochainement des contrôles de déconnexion d'équipement. La société BF ASSAINISSEMENT sera mandatée pour passer dans chacune des habitations afin de vérifier la réalisation des travaux ou son absence et permettre l'édition d'un certificat de conformité si tout est aux normes.

Si tel n'est pas le cas vous serez destinataire d'un certificat de non-conformité expliquant les travaux nécessaires à réaliser.

Dans le cadre de ces contrôles des courriers et communications vous parviendront avec les explications.

Le service de la CCS reste à votre disposition sur l'adresse mail :

canalisations@cc-sundgau.fr »

MISSION LOCALE ALTKIRCH



Les Missions Locales au cœur du Plan Jeunes

Le 15 février 2021

Insertion sociale et professionnelle #1jeune1solution

A chaque jeune sa solution !

>>> Contexte :

Pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, un plan de relance économique de 100 milliards d'euros a été lancé avec pour priorité la lutte contre le chômage et la préservation de l'emploi. Un de ses volets, le plan « #1jeune1solution », comporte une série de mesures pour accompagner les jeunes face aux impacts de la crise sanitaire de la Covid-19.

Dans le cadre du plan 1jeune 1solution, les Missions Locales sont mobilisées pour réussir le plan jeunes. Le réseau des 440 Missions Locales accompagne chaque année 1 100 000 jeunes vers l'emploi et l'autonomie. Il joue un rôle clé dans le déploiement du plan 1jeune1solution.



>>> Solution n°1 : Pousser la porte de sa Mission Locale



Le contexte actuel a engendré une dégradation des conditions de vie des jeunes. Bon nombre de leurs projets ont été remis en cause et l'avenir leur paraît incertain.

Tous les jeunes de 16 à 25 ans qui cherchent des solutions peuvent se rendre dans la Mission Locale de leur territoire. Elle leur permettra de faire le point sur leur parcours de vie et les accompagnera dans la définition d'un projet professionnel, notamment grâce à l'utilisation de la boîte à outils délivrée par le plan gouvernemental 1jeune1solution (France Relance).

Selon leur niveau, leurs besoins, leurs difficultés, ils peuvent bénéficier de réponses individualisées pour définir un objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir un projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

Siège social : 90 rue de Mulhouse F-68300 Saint-Louis – Tel. 03 89 69 75 97

Antenne : 39 av. du 8e Hussard – Quartier Plessier – F-68130 Altkirch – Tel. 03 89 08 96 71

Siège social : Siret 750 294 969 000 19 – Antenne : Siret 750 294 969 000 27 – IBAN FR 76 10278 03057 00020886002 11

le Réseau
des Missions
Locales
mls3f.fr



L'objectif des Missions Locales est de favoriser la concertation entre les différents partenaires pour construire des actions adaptées aux besoins des jeunes et aux réalités locales. Pour exemple, le versement de l'aide financière exceptionnelle des jeunes accompagnés par Pôle emploi ou l'Apec s'appuie sur un diagnostic, social et financier, de la situation du jeune, établi par la Mission Locale.

RAPPEL > Dans le cadre de la loi "Pour une école de la confiance", la formation des jeunes mineurs est obligatoire jusqu'à 18 ans. Les Missions Locales en assurent la mise en œuvre.

>>> Plusieurs leviers d'actions

Les principaux leviers d'action proposés aux jeunes, en fonction de leur situation et de leur projet, sont les suivants :

- Un accompagnement dans l'orientation
- Une mobilisation adaptée de tous les dispositifs favorisant l'insertion
- Un accompagnement intensif pour les jeunes en situation de précarité : la Garantie jeunes
- Un accompagnement adapté aux jeunes de 16 – 18 ans, avec des phases de remobilisation et de formation ;
- Des périodes d'immersion en entreprise pour découvrir les métiers ou confirmer leurs projets
- Des formations qualifiantes ou pré-qualifiantes ;
- Des propositions de missions de Service Civique de proximité.



>>> Pour passer en « Mode avenir », une seule adresse : **La Mission Locale Saint-Louis Altkirch**

90 rue de Mulhouse
68300 SAINT-LOUIS
Tél. 03 89 69 75 97

39 avenue du 8^{ème} Hussard
Quartier Plessier
68130 ALTKIRCH
Tél. 03 89 08 96 71



Siège social : 90 rue de Mulhouse F-68300 Saint-Louis – Tél. 03 89 69 75 97
Antenne : 39 av. du 8^e Hussard – Quartier Plessier – F-68130 Altkirch – Tél. 03 89 08 96 71
 Siège social : Siret 750 294 969 000 19 – Antenne : Siret 750 294 969 000 27 – IBAN FR 76 10278 03057 00020886002 11

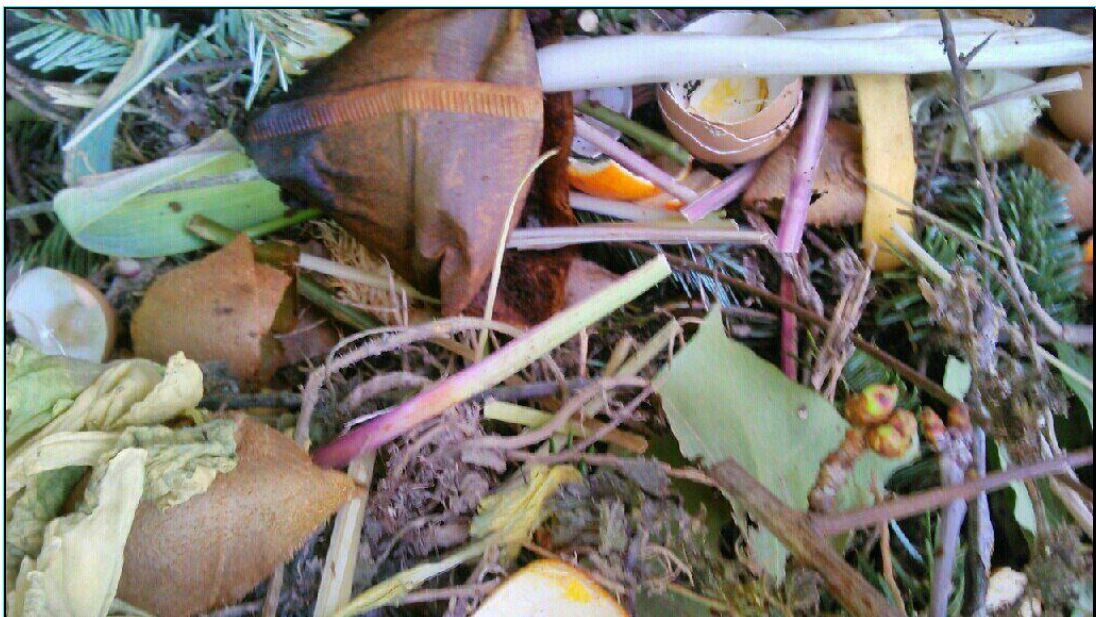
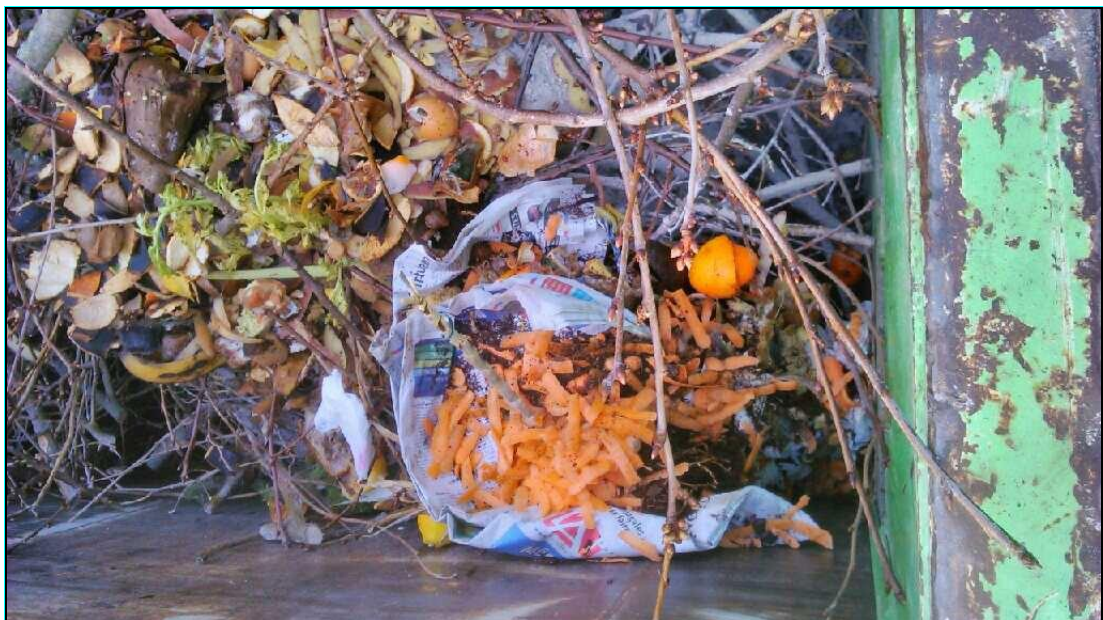
 **Le Réseau
des Missions
Locales**
mls3f.fr

DERNIERE MINUTE

La benne à déchets verts située près du complexe est destinée à recevoir uniquement l'herbe de tonte, les branchages, les feuillages et les plantes, mais en aucun cas les déchets alimentaires (épluchures, restes de nourriture...) qui sont à mettre dans le sac vert, poubelle brune, dont le ramassage est effectué gratuitement tous les mardis.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner un refus de la part de la société chargée de vider la benne.

Merci de bien vouloir respecter ces consignes.



SECRETARIAT DE MAIRIE

Mme SCHWOB vous accueille :

les mardis de 16h à 18h

les vendredis de 9h à 11h et **uniquement sur RDV**

**Permanence du Maire le Mardi de 16h à 18h
et sur RDV**

En dehors de ces horaires, vous pouvez laisser un message
soit : ★ en appelant au ☎ **03.89.07.87.64**

★ par courriel à l'adresse : mairiewiller@orange.fr

Pour information, des masques en tissu sont disponibles en
Mairie sur simple demande.

💣 Port du masque obligatoire



MAIRIE FERMEE DU 03 au 06 MAI 2021 INCLUS



*Jeter dans le TRI sacs jaunes CARTON/PAPIER pour recyclage – Ne pas jeter sur la voir publique !
Imprimé par la Commune*